

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Rue du Stade**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société J.L.G. Multiservices – Z.I. de Kerboulard – 56250 SAINT-NOLFF,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, Rue du Stade afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement des accès du cimetière.

ARRETE

Article 1. A partir du 22 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée rue du Stade afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement des accès du cimetière. La circulation pourra être restreinte.

Article 2. Le stationnement des véhicules pourra être interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société J.L.G. Multiservices, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société J.L.G. Multiservices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 19 septembre 2022



Le Maire,

Alban MOQUET